

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. BIGOT), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Amélie NAUDOT (P. M. MAUGER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Police et libertés publiques

**PREVENTION ET PROTECTION DES ANIMAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

DEL20220912\_17

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : -convention

Rapporteur : P. Chrétien - VU en C° finances du 8/09/2022

La gestion des chats errants et sans maître, leur suivi sanitaire et leurs conditions de garde relèvent de la compétence du maire de la commune. Ainsi, conformément aux articles L211-27 et L212-10 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le maire a la possibilité de faire procéder à la capture de chats non identifiés, à leur stérilisation et à leur identification.

Aussi, dans le cadre de la politique communale de protection animale, prenant en considération par ailleurs l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, la commune a souhaité se rapprocher de la SPA afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation des chats errants pour contribuer au bien-être animal et éviter la prolifération féline.

En contrepartie de la prise en charge technique et logistique de cette action, la commune s'engage à verser une subvention de soutien à l'association.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** le maire à signer avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) la convention qui définit la mise en œuvre de cette action et les obligations respectives des parties, pour l'année 2023 ;
- ➔ **S'ENGAGE** à verser à la SPA une subvention de 2000 euros, calculée en fonction du nombre de chats capturés, stérilisés et identifiés, avec un maximum établi à 40 chats, sur la base de 50€ par chat (la somme sera inscrite au budget 2023).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le